

OBJET : Règlementation temporaire de circulation à l'occasion du festival appelé « PAR HAS'ART ! » **au droit de la rue de l'Eau Vive, square Neptune, promenade de la Source** (voir plan ci-joint), le dimanche 30 juin 2024 à Torcy.

Le Maire de la Commune de TORCY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013,

CONSIDERANT la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, organise le dimanche 30 juin 2024 un festival appelé "PAR HAS'ART !" au droit de la rue de l'Eau Vive & square Neptune à Torcy,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules le dimanche 30 juin 2024.

A R R E T E

ARTICLE I : AUTORISATION

Le festival appelé " PAR HAS'ART !" organisée par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, le dimanche 30 juin 2024 au droit de la rue de l'Eau Vive, square Neptune et promenade de la Source (voir plan ci-joint) est autorisée sur le domaine public.

ARTICLE II : MODALITES

Cette manifestation se déroulera le **dimanche 30 juin 2024 de 16 h 45 à 18 h 15**.

- Fermeture de la rue de l'Eau Vive au niveau de l'intersection avenue de Lingenfeld et la rue de l'Eau Vive.
- Déambulation d'une troupe de spectacle vivant entre le 8 et 10 rue de l'Eau Vive, square Neptune, Groupe scolaire Georges Brassens et promenade de la Source.
- Interdiction de stationner sur la totalité des places du parking de la Maison Léo Lagrange.
- Interdiction de stationner sur les quatre places de parking au droit du 21-23 rue de l'Eau Vive.
- Interdiction de stationner sur les six places de stationnement à l'angle du square Neptune et le parking de la Croix Saint Maur (cf. plan ci-joint)
- Les sorties de parking seront régulées par des hommes trafics en fonction de la déambulation du spectacle vivant.

ARTICLE III : SIGNALISATION

L'application de ces mesures est placée sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, par la mise en place d'un service de sécurité à l'avancement du spectacle ainsi que de la signalisation réglementaire (Barrières et Rubans de balise) pour l'application de cet arrêté.

ARTICLE IV : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE V : PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'affichage du présent arrêté sera sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et devra se faire au minimum 48 heures à l'avance conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance. Le service Culturel s'engage à retirer l'affichage sous 48 heures après l'intervention.

ARTICLE VI : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de TORCY
- Monsieur le Commandant des Centres de Secours de Lognes et Torcy
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de TORCY
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le - 4 AVR. 2024

Guillaume LE LAY-FELZINE



